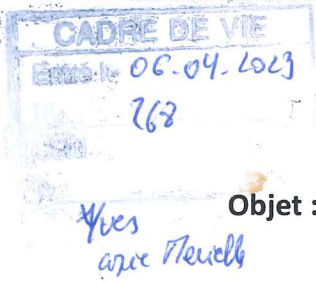
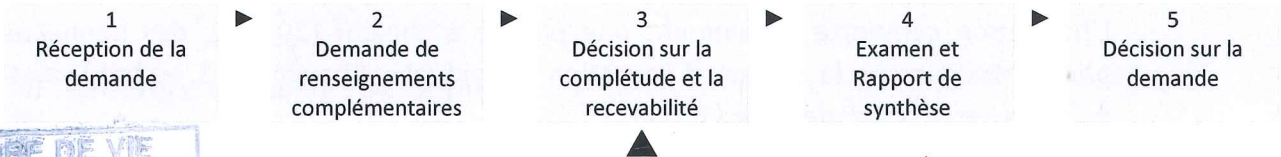


Environnement / Urbanisme

↳ copie faite le 01/4/23

**Collège communal de et à Visé**  
**c/o Administration communale**  
Rue des Récollets 1  
4600 VISE

Nos références : **10010269/DGU.gpo** (à rappeler dans toute correspondance)



**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
<b>de</b>	- Madame Emilie Mignon Rue Porte de Lorette 28 à 4600 VISE
<b>de</b>	- Monsieur Damien Aussems Rue Porte de Lorette 28 à 4600 VISE
<b>pour le projet</b>	- Construire et exploiter un système d'épuration individuelle (5 EH) pour une habitation unifamiliale, en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout - dont le n° de dossier est <b>10010269</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- Habitation unifamiliale rue Gros Hochet à 4602 VISE (Cheratte) - dont le n° public est <b>10106373</b>

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

### **Objet de la demande**

La demande consiste à construire et exploiter une station d'épuration individuelle en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout, pour une habitation unifamiliale. L'habitation comporte notamment une pompe à chaleur (20 kW), des panneaux photovoltaïques et la station d'épuration individuelle (maximum 5 eq.hab), ainsi qu'une citerne à eau de pluie (10000 L).

### **Situation juridique et contexte**

Le bien est situé rue Gros Hochet, 4602 Cheratte Hauteur – Cadastre VISE 4 Section A 0102/00/M/000.

L'établissement se situe en zone d'habitat et en zone d'espaces verts. Il est repris dans la zone d'épuration collective au PASH.

### **Incidences environnementales**

L'ensemble des incidences environnementales liées au projet ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

#### ▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Visé est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	<u>Ville de Visé</u>
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

- L'avis facultatif de votre collègue  
à l'adresse suivante :
  - permis.environnement.liege@spw.wallonie.be

## 2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

## 3. Réception du rapport de synthèse

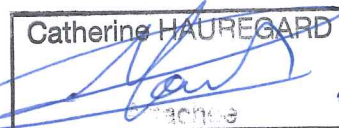
Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision


- au demandeur,
  - au fonctionnaire technique et
  - aux instances consultées citées ci-dessus.
- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Catherine HAUREGARD  
  
Fonctionnaire technique

 Marianne PETITJEAN  
Fonctionnaire technique

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. Rubrique : 90.14

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
<b>Raison :</b>	Rubrique 90.14. <b>Zone :</b> espaces verts

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DATU - Direction de Liège I - Urbanisme
<b>Raison :</b>	Rubrique 90.14

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - DRIGM
<b>Raison :</b>	Rubrique 90.14. <b>Zone :</b> Présence potentielle d'anciens puits de mines.

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

#### ▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

#### 1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci



---

**CONTACT****Permis d'environnement**

Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Liège  
Rue Montagne Sainte-Walburge -  
Bâtiment II 2  
4000 LIEGE

---

**VOS GESTIONNAIRES****Permis d'environnement**

Contact technique :  
Dimitri GUILLAUME  
[dimitri.guillaume@spw.wallonie.be](mailto:dimitri.guillaume@spw.wallonie.be)  
Contact administratif :  
Giuseppe POZZESSERE  
[giuseppe.pozzessere@spw.wallonie.be](mailto:giuseppe.pozzessere@spw.wallonie.be)  
(+32) 04/2245732

---

**VOTRE DEMANDE****RÉFÉRENCES**

**Permis d'environnement :**  
10010269

**Commune :** PE 2023/01

---

**VOS ANNEXES :**

Néant

---

**CADRE LÉGAL**

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).